

06-02-2018

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,
TENUE LE 6 FÉVRIER 2018 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Membres du conseil :

M. Gyslain Loyer, district n° 2;
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicié, district n° 4;
M. Sylvain Trudel, district n° 5;
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, M^{me} Audrey Boisjoly.
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.
Madame la conseillère Maryse Gouger est absente.

L'AVIS DE CONVOCATION A ÉTÉ SIGNIFIÉ AUX MEMBRES DU CONSEIL TEL QUE REQUIS À L'ARTICLE 153 DU
CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC.

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H.

034-2018

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du règlement n° 357-2018 sur la tarification de certains services municipaux;
4. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

035-2018

Adoption du Règlement
n° 357-2018 – Tarification de
certains services municipaux

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 357-2018 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que le projet de règlement n° 357-2018 soit adopté.

➤ *Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 357-2018.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

036-2018

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel, il est résolu qu'à 20 h 06 la présente séance soit levée.

Audrey Boisjoly
Mairesse

René Charbonneau
Secrétaire-trésorier et directeur général

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».